

Titre	Attribution dotation transport aux écoles Charles Perrault et Jacques Brel		N°ordre	51
Pièce(s) jointe(s)				
N° identifiant	2023-0191		Rapporteur(s)	Mme Hélène PAUMIER
Étudiée par	Commission Lien social et éducation			
Direction Générale Adjointe Solidarités - Cohésion locale - Éducation Direction Éducation - Accueil périscolaire				

L'éducation populaire est au cœur de la politique municipale. Pour donner aux plus jeunes les clés pour bien vivre dans le monde d'aujourd'hui et de demain, la municipalité développe et encourage des projets favorisant la liberté de penser, le développement du pouvoir d'agir de chaque individu et notamment des plus jeunes ainsi que l'engagement volontaire dans la construction des projets individuels et collectifs. Cette éducation s'inscrit dans une recherche de développer l'esprit critique, la cohésion sociale et l'éducation à la paix. Le Projet éducatif global 2022-2027, qui fixe les orientations de la municipalité, est garant de cette ambition.

La Ville, à travers diverses dotations, souhaite encourager les écoles à organiser des projets, des sorties et des séjours.

À ce titre, la ville de Poitiers contribue à la prise en charge des transports octroyée aux écoles en zone Réseaux d'éducation prioritaire (Rep).

Les écoles mentionnées ci-après, ayant avancé les frais de transport pour leur sortie, une dotation leur est allouée.

ÉCOLES	LIEU	DATE	MONTANT	PARTICIPANTS
Maternelle Charles Perrault 812 569 408 00014 9499 Z	Centre de plein air (CPA) Lathus (86)	le 9 juin 2023	891,00 €	75 participants
Élémentaire Charles Perrault 812 569 408 00014 9499 Z	Dolus (17)	du 1 ^{er} au 2 juin 2023	1 287,00 €	82 participants
Élémentaire Jacques Brel 495 260 820 00016 9499Z	Vasles (79)	du 24 au 28 avril 2023	1 287,00 €	75 participants

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- **d'accorder la dotation à hauteur de 3 465 € répartie conformément aux écoles mentionnées**
- **d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur le sujet**
- **d'imputer la dépense correspondante à l'article 6574 du budget Principal.**